

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de décembre à vingt heures trente-cinq minutes le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 09 et 10 décembre 2021

Etaient présents : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Christine DALLIER, Mme Marie-Françoise BOUILLY,

Mme Evelyne GARRIOT, M. Franck GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Olivier DURET, Mme

Sophie ROBERT conseillers,

Etaient absents excusés :

Mme Christelle DE BOERDERE ayant donné pouvoir à M. Stanislas FERRAND

M. Jean-Luc VESTRAETE ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine VINCENT

Mme Corinne JOLLY ayant donné pouvoir à Mme Sophie ROBERT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2021**

- **DECISIONS :**

- **DELIBERATIONS :**

1. **Décision modificative budget principal n°1**
2. **Admission en non valeur – Budget Commune**
3. **Admission en non valeur – Budget assainissement**
4. **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget Principal**
5. **Autorisation au Maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement – Budget Assainissement**
6. **RIFSEEP - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel au profit des agents territoriaux**
7. **Prestations d'actions sociales - Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution**
8. **Création d'une commission extra-municipale jeune**
9. **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

-**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire ouvre la séance à 20h35.

L'état émis par le comptable public s'élève à 392.47€ et 2 240.34 €. Cette somme est due essentiellement à l'usage des titres émis à l'avance plutôt que d'utiliser la procédure de rattachements des recettes, ainsi que des non-paiements de titres d'impayés.

Il est précisé que 3 000 € ont été inscrits pour ces admissions en non-valeur à l'article 6541 lors du vote du Budget.

Le Conseil Municipal,

VU le budget assainissement 2021,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé du comptable public,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que Madame la comptable justifie conformément aux causes et observations consignées dans les états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'absence, disparition, faillite, insolvabilité, indigence des débiteurs, ou en raison de dettes trop faibles pour être poursuivies,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

VU l'avis de la commission des finances

VU l'avis du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 392.47 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 413392133 dressée par le comptable public.
- ✓ **DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 240.34 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4927660533 dressée par le comptable public.
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget au chapitre 65, article 6541.

- **2021-085 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 251 460.90 €

(Hors remboursement de la dette et reports)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 62 865.22 € (25% x 251 460.90 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	CHAPITRE	DESIGNATION	CREDITS 2021	AUTORISATION AVANT VOTE DU BP 2022
112 EGLISE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000 €	1 250 €
114- MAIRIE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 818 €	8 532.50 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 312.02 €	
15 - ECOLE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 500.00 €	10 125.00 €
116 - VOIRIE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 237.28 €	6 809.32 €
123 - SALLE POLYVALENTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 €	2 500 €
124- CITY-PARK	21	IMMOBILISATION CORPORELLES	62 400 €	15 600 €
128 - PMR	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000€	2 500 €
11-PRESBYTERE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000€	13 750 €
117-CIMETIERE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 192.80 €	1 798.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Budget Principal de la commune des Granges Le Roi

Considérant l'avis du bureau municipal et de la commission finances

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les modalités définies ci-dessus.

- **2021-086 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Budget assainissement - dépenses d'investissement 2021 : 105 406.82 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	DESIGNATION	CREDITS 2021	AUTORISATION AVANT VOTE DU BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	18 650.72€	4 662.68€
21	Immobilisations corporelles	51 000.00€	12 750 €
23	Immobilisations en cours	35 756.10€	8 939.02 €

(Hors remboursement de la dette et reports)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Budget Assainissement de la commune des Granges Le Roi

Considérant l'avis du bureau municipal et de la commission finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2022, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 26 351.70€.

- **2021-087 CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE JEUNE**

M. Le Maire indique, qu'après avoir voulu organiser un Conseil Municipal Jeune, peu de candidats se sont présentés. Afin de pouvoir favoriser l'éducation citoyenne et permettre l'implication des jeunes, M. Le Maire propose la création d'une commission extra-municipale composée de jeunes du village ; scolarisés dans les classes allant du CE2 au CM2.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Locales, qui dispose que le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

VU la volonté municipale de faire participer la jeunesse du village

VU l'avis favorable du bureau municipal et de la Commission municipale « Vie scolaire et périscolaire»

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE,

- ✓ **d'approuver** la création de la Commission extra-municipale « Jeunesse »
- ✓ **d'en fixer** la composition comme suit :
 - Quatre représentants du Conseil municipal, dont Monsieur le MAIRE,
 - Sept représentants scolarisés dans les classes de CE2 au CM2
- ✓ **de désigner**, outre Monsieur le MAIRE, comme membres de la commission : M. Stanislas FERRAND, adjoint, Mme Rosa PAQUET et Mme Corinne JOLLY, M. Roland DEPARDIEU conseillers,
- ✓ **de confier** à Monsieur le MAIRE le soin de désigner les sept jeunes grangeois volontaires, de recueillir les propositions de candidatures des instances associées et d'arrêter la composition définitive de cette Commission.

- **2021-088 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2021-04-10/03 du 10 avril 2021, fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°2021-061 du 09 septembre 2021 ne maintenant pas M. Franck GUEVILLE dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 26 mars 2021 créant 4 postes d'adjoints au maire,

Vu que les adjoints en place remontent alors d'un cran dans le rang du tableau des adjoints,

Vu la délibération n°2021-062 du 09 septembre 2021 proclamant M. Stanislas FERRAND quatrième adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Mme Christelle DE BOERDERE, à M. Jean-Luc VERSTRAETE, à Mme Ghislaine VINCENT, et à M. Stanislas FERRAND, adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2021-076 abrogeant la délibération du 10 avril 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire

Vu la délibération n°2021-090 abrogeant la délibération n°2021-077 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints suite à ces changements,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1222 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté du Maire et de la majorité de diminuer de manière significative la rémunération des élus

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le maire expose que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet de mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et cela de manière plus transparente.

Le législateur a fixé pour notre commune inscrite dans la strate de 1000 à 3499 habitants la rémunération maximale du maire à 2006 € brut mensuel et à 770,10 € brut mensuel pour les adjoints.

Suite aux observations des services de la Préfecture, le maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération n°2021-077 et de remettre au vote la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (M. Guéville), 2 abstentions (M. Duret et Mme Dallier) et 12 voix pour :

- **Abroge** la délibération n°2021-077 du 12 novembre,
- **Décide** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 15.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	VALLEE Pierre	41%
1 ^{er} Adjoint	DE BOERDERE Christelle	15.50%
2 ^{ème} Adjoint	VERSTRAETE Jean-Luc	15.50%
3 ^{ème} Adjoint	VINCENT Ghislaine	15.50%
4 ^{ème} Adjoint	FERRAND Stanislas	15.50%

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Questions de M. Duret :

1°) Après consultation du rapport du délégataire Veolia 2020, j'ai signalé que sur le synoptique (chapitre 6.3) n'apparaissait pas le réseau GRIMOIRE 1 ainsi que celui de la marre. Avez-vous eu un retour sur le rapport modifié et pourriez-vous nous le communiquer des réceptions ?

Réponse : M. le maire signale qu'il n'a pas eu de retour et qu'il s'engage de lui transmettre dès réception

2°) Au vu des inondations du 19 juin 2021 rue GRIMOIRE suite à un orage, j'ai suggéré que Veolia nous certifie que la quantité d'eau pouvait être évacuée de manière efficace par le réseau actuel ainsi qu'il soit certifié que le diamètre du réseau grimoire 1 est bien calculé au niveau du raccordement des évacuations existantes (voir synoptique (chapitre 6.3) rapport Veolia 2020 diamètre 300) .



Avez-vous eu un retour sur les sujets ?

Réponse : M. le maire signale qu'il n'a pas eu de retour

3°) Au vu du rapport du délégataire Veolia 2020 communiqué le 22/06/2021, il est notifié au chapitre 1.4.2 (Proposition d'amélioration) : « **Les cunettes en plusieurs points du réseau se trouvent dégradées au niveau de la route d'Angerville. Un renouvellement sera à programmer dans les années à venir** ». Il a été répondu le 12 novembre 2021 que ces travaux sont prévus et chiffrés en amont par Veolia.

Pouvons-nous connaître la planification des travaux et les incidences pour notre commune ?

Réponse : M. le maire signale que Véolia doit proposer une planification. Et que ces travaux concernent le budget assainissement et non le budget principal.

M. Duret insiste sur la dégradation des réseaux et le désagrément et risque pour la population si les travaux n'étaient lancés dans les années à venir. Vu le coût financier il souhaite que l'équipe municipale avance sur le sujet afin d'étaler les travaux et les paiements.

M. le maire prend note.

- Questions de M. Guéville :

1ere : suite à l'accident sur la toiture amianté de la salle polyvalente, un constat a-t-il été réalisé avec le chauffeur du bus, qui a ramassé les débris d'amiante et comment et où sont-ils stockés ?

Réponse : M. le maire lui répond qu'un constat a été réalisé, il était présent lors de l'accident, ainsi que M. Verstraete et M. Ferrand.

Les débris ont été ramassés par lui-même et M. Verstraete, ils ont déposé dans un sac marqué « AMIANTE » et entreposé dans à l'abri de tout passage.

Des devis ont été lancés, seulement il faut attendre le passage de l'expert pour pouvoir avancé.

M. Duret demande si l'équipe a la possibilité de demander un devis avec un prix au m² pour la réfection entière de la toiture.

M. le maire prend note de la demande.

2eme : suite à la coupure de courant de l'école, une plainte à-t-elle été déposée pour la tentative d'intrusion, pourquoi avoir pris la décision de renvoyer les enfants à leur domicile, quitte à mettre les parents en contrainte, plutôt que d'appeler le conseiller municipal électricien de métier ?

Réponse : M. le maire s'est déplacé à 4 heures du matin lorsque l'alarme a sonné, il n'a pas constaté d'effractions ni de casses. Le lendemain matin non plus lors de l'ouverture de l'école. Donc il n'avait pas lieu de déposer plainte.

La décision de renvoyer les enfants chez eux a été prise par le corps enseignant, car effectivement sur le temps scolaire l'autorité qui fait foi est l'éducation nationale (inspection et corps enseignant).

La mairie s'était organisée, avait mis à disposition les salles (salle polyvalente, cantine, garderie, mairie...) dès 8h15.

Un électricien était sur place.

Enedis a modifié, lundi dernier, la puissance du contrat, et l'a augmenté à 30kva.

M. Duret demande si un organisme pourrait faire une étude sur nos bâtiments de la puissance de nos compteurs, ainsi qu'une analyse thermographique.

M. le maire prend note.

3eme : Où en est-on des levés de réserve concernant le City Park ?

Réponse : M. le maire signale que 2 bancs ont été négociés et livrés, de la peinture antirouille a également été livrée en mairie.

Les réserves n'ont pas été levées et la facture n'est pas encore payée car pas reçue.

Autres questions diverses :

- Vu le contexte sanitaire actuel, les membres du CCAS, en liaison avec le club des anciens et les membres de l'équipe municipale ont décidé avec regret d'annuler le repas des anciens et le Noël des enfants.
- Des pères Noël en chocolat ont été offerts à tous les enfants de l'école (offerts par le CCAS)
- Les colis prévus pour les anciens ne participant pas au repas ont été commandés ils sont en cours de livraison.
- Une réflexion doit être menée avec le CCAS pour compenser l'annulation du repas (report du repas au printemps ou achat de colis)
- Remerciements pour Alyssa, en stage durant 1 mois à l'accueil de la mairie
- Remerciements aux bénévoles pour le nettoyage du fossé avec l'épareuse, pour la réparation de la saieuse et de la lame à neige
- M. le maire informe l'assemblée qu'un prochain conseil municipal aura lieu avant le 31 décembre pour passer la délibération concernant le RIFSEEP, car le comité technique du CIG doit se réunir de nouveau le mardi 21 décembre.
- La commission des impôts aura lieu le 16 février 2022 à 9h.
- Mme Dallier s'est rendue à la commission du développement durable (CCDH), elle prend la parole et signale que notre commune est classée A, grâce à l'extinction des lumières le soir. Elle signale que l'ALEC fait des diagnostics sur les bâtiments. Ils vont nous renvoyer notre étude. Elle signale qu'ils peuvent nous aider à monter des dossiers de subventions.
- M. Depardieu signale que vendredi 17 décembre la gendarmerie de Dourdan fête ses 300 ans.
- M. Guéville prend la parole concernant à la commission travaux (CCDH) ; à laquelle il n'était pas présent. Il signale que sur le compte rendu de la commission, l'enlèvement des peupliers longeant le stade de notre commune n'est toujours pas prévu.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h46.



Le Maire,
Pierre VALLEE

Christelle DE BOERDERE

Jean-Luc VERSTRAETE

Ghislaine VINCENT

Roland DEPARDIEU

Rosa PAQUET

Marie-Françoise BOUILLY

Evelyne GARRIOT

Christine DALLIER

Franck GUEVILLE

Stanislas FERRAND

Fanch DELAUNAY-PADEL

Corinne JOLLY

Olivier DURET

Sophie ROBERT